

*Villages*

Mégantic—Sawyerville—Waterville.

*Cantons—Townships*

Auckland, Bury, Chesham, Eaton, Emberton, Hampden, Hereford, Lingwick, Newport, Westbury, Whitton, Ste. Hedwidge de Clifton.

*Cantons-unis—United townships*

Ditton et (and) Clinton.

*Parties de cantons—Parts of townships*

Clifton, Clifton Est (East Clifton), Marston, Marston Sud (South Marston), Winslow Nord (North Winslow), Winslow Sud (South Winslow).

CHEF-LIEU : Cookshire.

**Le comté de Deux-Montagnes**

*Division électorale :*

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté des Deux-Montagnes est borné au nord, par le comté d'Argenteuil ; au nord et au nord-est, par le comté de Terrebonne ; au sud, par la rivière Ottawa et le lac des Deux-Montagnes, et à l'ouest, par le comté d'Argenteuil, y comprises les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de St-Eustache qui renferme le village St-Eustache, les paroisses de St-Augustin et St-Benoit, celle de Ste-Scholastique qui renferme le village de Ste-Scholastique, et celles de St-Colomban et l'Annonciation du Lac des Deux-Montagnes, la partie de la paroisse St-Jérôme qui est dans la seigneurie des Deux-Montagnes, et les paroisses de St-Joséph du Lac, St-Canut, St-Placide, St-Hermas et Ste-Monique. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 13 ; 39 V., c. 38, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.

*Comité municipal :*

Comprend : le comté de Deux-Montagnes.

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2. s. 6. Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

**The county of Two-Mountains**

*Electoral division :*

R. S. P. Q. Title 1st ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of Deux Montagnes (*Two Mountains*) is bounded on the north, by the county of Argenteuil ; on the north and north-east, by the county of Terrebonne ; on the south, by the River Ottawa and the Lake of Two Mountains ; on and the west, by the county of Argenteuil, including the nearest islands situated wholly or in part opposite thereto.

The county, so bounded, comprises the parish of St. Eustache, which includes the village of St. Eustache, the parishes of St. Augustin and St. Benoit, the parish of Ste. Scholastique which includes the village of Ste. Scholastique, the parishes of St. Colomban and l'Annonciation du Lac des Deux Montagnes, that part of the parish of St. Jérôme which is in the seigniorly of Deux Montagnes, and the parishes of St-Joseph du Lac, St. Canut, St. Placide, St. Hermas and Ste. Monique. C. S. L. C., c. 75, s. 1 § 13 ; 39 V., c. 38, s. 1 ; 49-50 V., c. 96, s. 5.

*Municipal county :*

Comprises : the county of Two-Mountains.

R. S. P. Q. Title 1st ch. 2. s. 6, Art. 73.

N. B. The county comprises the following municipalities as actually bounded and abutted, to wit :